

Décret n° 2012-542 du 23 avril 2012 pris pour l'application de l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement et établissant les prescriptions du Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs

23/04/2012

Ce décret précise les règles de gestion, et notamment de stockage, des déchets provenant de substances radioactives dans le cadre des prescriptions du Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR).

Voir également l'[arrêté du 23 avril 2012](#) pris en application du décret n° 2012-542 du 23 avril 2012 pris pour l'application de l'article L. 542-1-2 du code de l'environnement et établissant les prescriptions du Plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs